

ACCORD DE PARTICIPATION DE GROUPE CARREFOUR FRANCE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Groupe CARREFOUR constitué des entreprises listées à l'annexe 1 ci-jointe,
Représentées par Madame Cécile CLOAREC, Directeur des Ressources Humaines du Groupe,
Agissant en qualité de mandataire unique des sociétés concernées, conformément à l'article L.442-11 1°
du Code du travail, lesquelles constituent le Groupe Carrefour au sens du présent accord.

D'une part,

Et les Organisations Syndicales ci-dessous désignées prises en la personne de leurs représentants
dûment mandatés à cet effet conformément à l'article L.442-11 1° du Code du travail :

- la Fédération des Services CFTD, représentée par Monsieur Serge CORFA,
- la CSFV/CFTC, représentée par Monsieur Patrick COURCIER
- le SNEC / CFE-CGC Agro, représenté par Monsieur Jérôme BIAVA
- la Fédération des Personnels du Commerce, de la Distribution et des Services CGT,
représentée par Madame Claudette MONTOYA,
- Pour la FGTA/FO, représentée par Monsieur Michel ENGUELZ.

D'autre part,

Il a été convenu, conformément à l'article L. 442-11 du Code du travail, le présent accord de participation de Groupe Carrefour France (ci-après dénommé « l'Accord »), en application des articles L. 442-1 et suivants du Code du travail relatifs à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise.

PREAMBULE

Les parties conviennent de substituer le présent accord à l'accord de groupe conclu le 28 juin 2002 et à ses avenants ultérieurs ; la conclusion du présent accord emportant, de convention expresse entre les parties, dénonciation de l'accord du 28 juin 2002 à compter du 1^{er} janvier 2007.

En effet, après avoir analysé l'évolution de la Réserve Spéciale de Participation depuis sa mise en place selon une formule dérogatoire, les parties ont décidé de faire évoluer la formule de calcul de la Réserve Spéciale de Participation pour valoriser l'appartenance des collaborateurs au Groupe et mieux tenir compte de l'évolution du résultat économique opérationnel réalisé en France.

Le Groupe CARREFOUR est composé en France de différentes sociétés ayant des activités distinctes et exclusives sur le territoire national soit au titre d'une activité commerciale (supermarchés, supermarchés, proximité, hard discount, commerce électronique, commerce de gros, services financiers, assurances, voyages, centres d'appels, services après vente...), soit au titre d'un métier dont la finalité est l'apport d'un service par la mise en commun de moyens (informatique, structures de négociation et approvisionnement, logistique, administratif). Ces sociétés contribuent toutes directement ou indirectement au résultat opérationnel du Groupe en France.

Pour manifester la solidarité entre tous les salariés de ces sociétés et en reconnaissant que le développement de ces activités s'appuie sur des moyens communs et sont interdépendants, les parties

